

**EMPLOYMENT
NEW ZEALAND**

Connaissez vos droits du travail

Aide et information gratuites

Nous sommes là pour vous aider.
Tous nos services sont gratuits.

Veillez consulter : www.employment.govt.nz
pour des informations concernant les droits
du travail.

Veillez consulter :
www.employment.govt.nz/minimum-rights-translations
pour des informations traduites.

Tél. : **0800 20 90 20** numéro d'appel gratuit.
Nous fournissons des services d'interprétariat
dans plus de 40 langues.

Vous pouvez nous contacter sans indiquer
votre nom ou par l'intermédiaire d'une
autre personne.

Cette brochure fournit une présentation abrégée
de certains droits minimums du travail. Elle ne
contient pas de conseil juridique. Vous devez
consulter notre site Web pour des informations
supplémentaires : www.employment.govt.nz.

24 July 2021



VOTRE EMPLOYEUR NE PEUT PAS :

-  Déduire de l'argent de votre salaire si vous n'y consentez pas, en dehors des déductions légales, telles que l'impôt sur le revenu.
-  Vous demander de le payer pour vous avoir donné un emploi.
-  Vous demander de conserver votre passeport.
-  Vous demander d'effectuer une période d'essai de 90 jours au début de votre nouvel emploi, si l'entreprise a au maximum 19 employés, sauf si toutes les conditions suivantes sont remplies :
 - › Vous êtes d'accord.
 - › Cette condition fait partie de votre contrat de travail.
 - › Le contrat inclut la période de préavis.
 - › Les deux parties signent le contrat avant que vous ne commenciez à travailler.

Vous et votre employeur devez faire preuve de bonne foi dans vos relations. Cela inclut des rapports basés sur la franchise et l'honnêteté.



MINISTRY OF BUSINESS,
INNOVATION & EMPLOYMENT
HĪKINA WHAKATUTUKI

New Zealand Government

Droits minimums de l'employé

La loi néo-zélandaise garantit à tous les employés des droits du travail minimums inaliénables.

Il est important de les connaître !

VOUS AVEZ LE DROIT :

- ✓ À un contrat de travail (écrit).
- ✓ De solliciter le conseil ou le soutien d'une personne de confiance avant de signer le contrat.
- ✓ À la mise à jour de votre contrat et à un exemplaire lorsque vous le demandez.
- ✓ À être payé, au moins, le salaire minimum si vous êtes âgé de 16 ans ou plus.
- ✓ De bénéficier de pauses pour vous reposer ou pour déjeuner. Pendant une journée de 8 heures, vous avez le droit à :
 - › Deux pauses de repos de 10 minutes payées.
 - › Une pause déjeuner de 30 minutes non payée.
- ✓ À 11 jours fériés payés si ces jours fériés sont habituellement des jours de travail pour vous.
- ✓ À être payé 1,5 fois votre salaire horaire normal et à une journée de congé, si vous travaillez pendant un jour férié qui est normalement un jour de travail.

- ✓ À des congés payés, après six mois d'emploi ou lorsque vous avez atteint un nombre d'heures de travail requis, dans les circonstances suivantes :
 - › 10 jours de congés maladie payés par an.
 - › Jusqu'à 3 jours de congés payés en cas de décès de votre conjoint/partenaire, d'un de vos parents, enfants, frères/sœurs, grands-parents, petits-enfants ou d'un des parents de votre conjoint/partenaire.
 - › Jusqu'à une journée de congé payé en cas de décès d'une personne non mentionnée ci-dessus, si votre employeur accepte que, compte tenu de certains facteurs précis, ce deuil vous affecte.
 - › Jusqu'à 10 jours de congés par an en cas de violence domestique.
- ✓ À 4 semaines de congés payés annuels, après avoir été employé pendant 12 mois.
- ✓ Jusqu'à 12 mois de congé parental et à des rémunérations de congé parental, pour vous occuper de votre enfant, si la règle des 6 mois ou celle des 12 mois s'applique à vous.
- ✓ De demander à tout moment des heures de travail flexibles pour une période pouvant aller jusqu'à 2 mois, pour vous aider à gérer l'impact de la violence domestique.
- ✓ De demander à votre employeur le relevé de vos heures travaillées ou le nombre de jours de congé auxquels vous avez droit.



- ✓ D'être traité de façon équitable et conformément à un processus correct, si vous êtes licencié.
- ✓ D'être protégé contre une discrimination illégale à cause de votre âge, de vos origines, de votre sexe, de vos handicaps ou de vos croyances.
- ✓ D'être protégé contre un traitement abusif ou injuste si vous étiez éventuellement affecté par une situation de violence domestique.
- ✓ De travailler dans un lieu sûr, avec une formation, une supervision et des équipements adéquats.